



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DELIBERATION N° D.2025.06.12

du Conseil communautaire du 24 juin 2025

Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Approbation définitive à la suite des avis favorables de la Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France et du Préfet.

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : Mme Caroline DOUCERAIN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie

PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-3 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat (PAC), transmis en date du 18 août 2021 ;

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) approuvé le 30 avril 2024 en séance du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), présenté en CRHH du 30 novembre 2023 et approuvé par le Conseil départemental des Yvelines du 29 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2013.02.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI 2) 2012-2017 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du PLHI 3 ;

Vu la délibération n° D.2024.02.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 portant avis défavorable de la communauté d'agglomération sur le projet de révision du SRHH d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2024.06.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 portant arrêt de l'élaboration du projet de PLHI 2024-2030 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 portant deuxième arrêt du PLHI 2024-2030 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.02.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 février 2025 portant arrêt du projet de PLHI 2024-2030 de la communauté d'agglomération, à la suite des demandes de modifications de l'Etat ;

Vu le courrier AMD-2025-08 du 4 mars 2025 concernant la demande de saisine du CRHH ;

Vu le courrier AMD 25-22 du 22 avril 2025 concernant l'engagement de l'Agglomération à la suite du CRHH ;

Vu l'avis du CRHH du 7 mai 2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « Frais d'études », fonction 501 « aménagement et habitat » ;

-
- Afin de marquer un engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la politique de l'habitat, les élus ont décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) lors du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

Ce nouveau PLHi 2025-2030, objet de la présente délibération, a été soumis aux communes et a fait l'objet d'un dernier arrêt lors du Conseil communautaire du 11 février 2025 à la suite de demandes de modifications de l'Etat, qui ont permis de compléter le dossier et de mieux répondre au cadre réglementaire.

A l'issue de cet arrêt, un courrier a été adressé par Versailles Grand Parc aux services de l'Etat afin de demander la saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), conformément à la procédure réglementaire d'élaboration.

La commission du CRHH s'est réunie le 10 avril 2025 afin d'émettre un avis sur le document arrêté par Versailles Grand Parc. Lors de cette réunion, l'Agglomération a présenté le cadre stratégique, les objectifs de production de logements et le programme d'actions du projet de PLHi en cours d'élaboration.

Ce programme vise des objectifs réalistes de production de logements, prenant en compte les contraintes du territoire. Les élus s'étaient alors engagés sur la construction de 1 784 logements par an.

Afin de répondre aux observations relatives à l'insuffisance de l'objectif de production de logements, à la suite de la commission du CRHH précitée, l'Agglomération s'est engagée à augmenter son objectif de 4 points, pour atteindre 1 870 logements par an et à maintenir la part de logements sociaux dans cet objectif global.

- Par lettre du 7 mai 2025, le Préfet de Région a informé l'Intercommunalité de l'avis favorable, assorti d'une réserve portant sur la programmation des logements sociaux, qui ne permet pas d'atteindre la moitié des objectifs cibles du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).
- La collectivité est invitée à augmenter son objectif de production de logement social en s'appuyant sur le dialogue partenarial engagé.

Cinq recommandations ont été également émises :

- la consolidation de la stratégie de rénovation du parc privé,
- la construction d'une stratégie foncière opérationnelle,
- l'achèvement de la mise en œuvre de la politique d'attribution,
- la réalisation de 30 places en aire d'accueil des gens du voyage,
- la recherche de réponses aux besoins spécifiques, notamment jeunes actifs.

Au regard de cet avis favorable, le PLHi 2025-2030 de la Communauté d'agglomération peut désormais être soumis à l'approbation définitive du Conseil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexé, comprenant le diagnostic décomposé en trois volumes, le document d'orientations et le programme d'actions ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 1 voix contre (Madame Lydie DULONGPONT.) , 1 abstention (Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.